

ment et qu'elles envoient un rapport d'enquête au Comité international de la Croix-Rouge.

15. Le Gouvernement israélien, conformément à l'article 52 de la première Convention de Genève et à l'article 132 de la troisième Convention de Genève, exige qu'une enquête soit ouverte sur les graves violations commises par les autorités de la République arabe

d'Egypte à l'égard de ces conventions et qui sont énumérées dans le présent document.

Le Gouvernement israélien soumettra à la commission d'enquête des dépositions, des attestations, des rapports médicaux et autres témoignages à l'appui des accusations contenues dans le présent document.

## DOCUMENT S/11152

### Pérou : projet de résolution

[Original : espagnol]  
[10 décembre 1973]

*Le Conseil de sécurité,*

*Ayant examiné le rapport du Secrétaire général (S/10921 et Corr.1),*

- 1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général;*
- 2. Décide, compte tenu de ce rapport et des documents qui y étaient joints, de ne pas poursuivre de nouveaux efforts sur la base de la résolution 309 (1972);*
- 3. Prie le Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité pleinement au courant de tout fait nouveau important concernant la question de la Namibie.*

## DOCUMENT S/11153

### Lettre, en date du 10 décembre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Guinée, du Kenya et du Soudan

[Original : anglais]  
[10 décembre 1973]

Nous avons l'honneur de demander qu'à l'occasion du débat en cours au Conseil de sécurité concernant la situation en Namibie une invitation soit adressée à M. Mishake Muyongo, vice-président de la South West Africa People's Organization (SWAPO), conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité:

*Le représentant permanent de la Guinée  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Jeanne Martin CISSE*

*Le représentant permanent du Kenya  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Joseph ODERO-JOWI*

*Le représentant permanent du Soudan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Rahmatalla ABDULLA*

## DOCUMENT S/11155\*

### Lettre, en date du 13 décembre 1973, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

[Original : anglais]  
[13 décembre 1973]

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à la lettre que je vous ai adressée le 6 décembre 1973

\* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/9453.

[S/11147] concernant les violations du cessez-le-feu par l'Egypte, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles violations commises par l'Egypte entre le 6 et le 11 décembre 1973, inclusivement.

Une liste de ces violations est jointe en annexe.

Comme on peut le voir, l'Egypte poursuit ses violations massives, délibérées et prémeditées du cessez-le-feu, provoquant ainsi un grand nombre de graves incidents dans de larges secteurs des lignes du cessez-le-feu. Ces incidents comprennent notamment des tentatives pour traverser les lignes du cessez-le-feu ainsi que la traversée effective de ces lignes en ouvrant le feu, des tentatives pour améliorer les positions égyptiennes de façon à modifier le tracé des lignes, des tirs d'embuscade et l'utilisation d'armes légères, de mortiers, de canons, d'armes antichar et de missiles pour ouvrir le feu sur les forces israéliennes.

Il existe donc du côté égyptien une politique manifeste consistant à attaquer les forces israéliennes et à tenter de modifier les lignes du cessez-le-feu.

La presse égyptienne confirme l'existence de cette politique. Le journal *Al-Ahram*, dans son numéro du 11 décembre 1973, affirmait, par exemple, que les forces égyptiennes avaient réussi à améliorer leurs positions et à déplacer les lignes du cessez-le-feu en les portant à moins de 10 kilomètres au sud-ouest d'Ismailia. La Voix de la Palestine, dans son émission diffusée d'Egypte le 11 décembre, a ajouté que les Egyptiens avaient établi des positions dans cette nouvelle zone et, de là, avaient ouvert le feu avec des canons à longue portée sur les "forces sionistes", et a avancé des allégations du même genre à propos d'autres secteurs.

En fait, l'Egypte n'a pas réussi dans son dessein, comme l'a clairement souligné le porte-parole de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU), mais les affirmations de l'Egypte à ce sujet confirment que ce pays agit délibérément en violation du cessez-le-feu.

Il convient de noter que les rapports officiels adressés au Conseil de sécurité par la FUNU et par les observateurs de l'ONU ainsi que les déclarations faites par le porte-parole de la FUNU sur l'état du cessez-le-feu indiquent également une multiplication des attaques égyptiennes et des tentatives que fait ce pays pour améliorer ses positions. Ces rapports et ces déclarations montrent même que les attaques égyptiennes mettent parfois en danger les forces des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

*(Signé) Yosef TEKOAH*

#### **ANNEXE**

##### **Violations du cessez-le-feu par l'Egypte du 6 au 11 décembre 1973 inclusivement**

#### **6 décembre**

A 19 h 50 (heure locale), les forces égyptiennes ont tenté de traverser la ligne du cessez-le-feu et ont ouvert le feu sur les forces israéliennes à l'est du lac Timsah.

A 23 heures (heure locale), les forces égyptiennes ont tenté de traverser la ligne du cessez-le-feu et ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone du grand lac Amer près de l'ancien PO Orange.

A 19 h 30 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes à un point situé à 15 kilomètres à l'ouest de Fayid.

A 21 h 50 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes près de la ville de Suez.

A 23 h 50 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes à l'est de Kantara.

A 24 heures (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone de l'ancien PO Orange.

#### **7 décembre**

A 10 h 20 (heure locale), les forces égyptiennes ont tenté de traverser la ligne du cessez-le-feu à l'est de Port-Tewfik.

A 18 heures (heure locale), les forces égyptiennes ont tenté de traverser la ligne du cessez-le-feu au sud de Port-Tewfik.

A 3 h 40 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au nord-est de Kantara.

A 8 h 25 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au sud d'Abu Suweir.

A 10 heures (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes à l'est d'Ismailia.

A 10 h 50 et de nouveau à 16 heures (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes près de Nafisha.

A 16 heures (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone de Nafisha.

#### **8 décembre**

A 18 heures (heure locale), les forces égyptiennes ont tenté de traverser la ligne du cessez-le-feu et ont ouvert le feu sur les forces israéliennes près d'Ayun Musa.

A 10 heures (heure locale), les forces égyptiennes ont tenté de traverser la ligne du cessez-le-feu à l'est du petit lac Amer.

A 15 h 30 (heure locale), les forces égyptiennes ont tenté de traverser la ligne du cessez-le-feu à l'ouest d'Adabiyah.

A 16 h 50 (heure locale), les forces égyptiennes ont tenté de traverser la ligne du cessez-le-feu à l'est de la ville de Suez.

A 20 h 55 (heure locale), les forces égyptiennes ont tenté de traverser la ligne du cessez-le-feu au sud-est de Port-Fouad.

A 10 h 45 et de nouveau à 23 h 45 (heure locale), un navire égyptien a tenté de traverser la ligne du cessez-le-feu dans le golfe de Suez.

A 13 h 45 (heure locale), des navires égyptiens ont tenté de traverser la ligne du cessez-le-feu à l'ouest de la ville de Suez.

A 16 h 55 (heure locale), les forces égyptiennes ont déclenché un tir d'artillerie sur les forces israéliennes au sud de Nafisha.

A 9 h 45 et de nouveau à 15 h 45 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes à l'est d'El-Balakh.

A 10 h 20 et de nouveau à 13 heures et 13 h 15 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone de Nafisha.

Entre 11 h 22 et 12 h 10 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone de Nafisha.

A 10 h 50 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes à un point situé à 20 kilomètres à l'ouest de Fayid.

A 14 h 40 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au sud-est de Kantara.

A 15 h 25 et de nouveau à 16 h 50 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au sud de Nafisha.

#### **9 décembre**

A 18 heures (heure locale), les forces égyptiennes ont tenté de traverser la ligne du cessez-le-feu et ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone d'Ayun Musa.

A 3 h 30 et de nouveau à 3 h 45 et 12 h 35 (heure locale), les forces égyptiennes ont tenté de traverser la ligne du cessez-le-feu dans la zone d'Ayun Musa.

A 14 h 25 (heure locale), les forces égyptiennes ont tenté de traverser la ligne du cessez-le-feu à l'est du petit lac Amer.

A 2 h 50 (heure locale), un hélicoptère égyptien a traversé la ligne du cessez-le-feu dans la zone de Suez.

A 1 h 15 puis à 2 h 57 et à 3 h 10 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes à proximité de l'ancien PO Orange.

A 7 h 15 puis à 8 h 20 et à 11 heures (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au sud d'Abu Suweir.

A 11 heures puis à 16 h 10 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au nord-est d'Ismaïlia.

A 13 h 10 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au sud-ouest d'Ismaïlia.

A 13 h 30 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes à l'est du djebel Oum Katib.

A 15 h 18 puis à 16 heures (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone d'Adabiya.

Entre 13 heures et 14 h 30 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au sud-ouest de Fayid.

A 16 h 20 puis à 22 h 30 et à 23 h 25 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes à l'est d'El-Balakh.

A 19 h 50 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone du kilomètre 142 du canal de Suez.

A 20 h 15 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone du kilomètre 137 du canal de Suez.

A 23 h 20 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone du kilomètre 144 du canal de Suez.

A 10 h 25 (heure locale), des tireurs embusqués égyptiens ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone du kilomètre 142 du canal de Suez.

#### 10 décembre

A 0 h 45 (heure locale), les forces égyptiennes ont tenté de traverser la ligne du cessez-le-feu et ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au sud-est de Port-Fouad.

A 15 heures (heure locale), les forces égyptiennes ont tenté de traverser la ligne du cessez-le-feu et ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone de l'ancien PO Orange.

A 12 heures (heure locale), les forces égyptiennes ont traversé la ligne du cessez-le-feu et ont pris position au point 444-306 (MTU<sup>a</sup>).

A 14 h 45 (heure locale), les forces égyptiennes ont traversé la ligne du cessez-le-feu et ont pris position au point 4330-3235 (MTU).

A 13 h 20 (heure locale), les forces égyptiennes ont tenté de traverser la ligne du cessez-le-feu à la hauteur de la ville de Suez.

A 14 h 22 (heure locale), les forces égyptiennes ont tenté de traverser la ligne du cessez-le-feu dans la zone du djebel Ataka.

A 18 heures (heure locale), les forces égyptiennes ont tenté de traverser la ligne du cessez-le-feu dans la zone d'Ayun Musa.

A 11 h 15 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur un groupe de l'ONU au point 46-3348 (MTU).

A 9 h 50 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu, y compris avec des pièces d'artillerie, sur les forces israéliennes au sud de Nafisha.

A 15 h 15 puis à 15 h 25 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu, y compris un tir de mortier, sur les forces israéliennes au point 4488-3028 (MTU) au sud d'Adabiya.

A 1 h 20 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes à l'est d'El-Balakh.

A 4 h 15 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes à un point situé à 12 kilomètres au sud-ouest de Fayid.

A 5 h 40 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au kilomètre 143,5 du canal de Suez.

A 8 h 30 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes à un point situé à 15 kilomètres au sud-ouest de Fayid.

A 9 heures (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au sud-est de Nafisha.

A 9 h 5 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au sud-est d'Abu Suweir.

A 10 heures (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au sud d'Abu Suweir.

A 11 h 55 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes à l'est d'Ismaïlia.

A 12 h 45 puis à 17 h 15 et à 21 h 5 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone de l'ancien PO Orange.

A 13 heures (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au sud-est d'Ismaïlia.

A 18 h 10 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone d'Ayun Musa.

A 20 h 15 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes à l'est d'Ismaïlia.

A 15 h 55 (heure locale), des tireurs embusqués égyptiens ont ouvert le feu sur les forces israéliennes en un point situé à 12 kilomètres au sud-ouest de Fayid.

A 17 h 15 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces égyptiennes dans la zone du kilomètre 142 du canal de Suez.

#### 11 décembre

A 0 h 40 (heure locale), les forces égyptiennes ont tenté de traverser la ligne du cessez-le-feu et ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au sud du petit lac Amer.

A 7 h 10 (heure locale), les forces égyptiennes ont tenté de traverser la ligne du cessez-le-feu au sud-est du petit lac Amer.

A 7 h 40 (heure locale), les forces égyptiennes ont tenté de traverser la ligne du cessez-le-feu dans la zone de l'ancien PO Orange.

A 11 h 30 (heure locale), les forces égyptiennes ont tenté de traverser la ligne du cessez-le-feu à l'est d'El-Balakh.

A 15 h 30 (heure locale), les forces égyptiennes ont tenté de traverser la ligne du cessez-le-feu au sud du petit lac Amer.

A 18 h 45 (heure locale), les forces égyptiennes ont tenté de traverser la ligne du cessez-le-feu à l'est du petit lac Amer.

A 16 h 50 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur un groupe de l'ONU au point 4159-3627 (MTU).

A 0 h 20 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu, y compris avec des mortiers, sur les forces israéliennes à l'est d'El-Balakh.

A 12 h 40 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu, y compris avec des pièces antichar, sur les forces israéliennes au sud-est de Nafisha.

A 18 h 45 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu, y compris avec des pièces antichar, sur les forces israéliennes en un point situé à 15 kilomètres au sud-ouest de Fayid.

A 1 h 50 (heure locale), les forces égyptiennes ont déclenché un tir d'artillerie sur les forces israéliennes à l'est d'El-Balakh.

A 16 h 55 (heure locale), les forces égyptiennes ont déclenché un tir d'artillerie sur les forces israéliennes dans la zone du djebel Ataka-Adabiya.

A 1 h 40 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes à l'est d'El-Balakh.

A 7 h 15 et de nouveau à 7 h 55 et 13 h 30 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au sud d'Abu Suweir.

A 8 heures (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au point 4165-3785 (MTU) et au point 4145-3751 (MTU).

<sup>a</sup> MTU = Mercator Transverse Universel.

A 10 heures (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au nord de la ville de Suez.

A 11 h 5 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone de Nafisha.

A 11 h 30 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au sud-est d'El-Balakh.

A 12 h 30 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au sud de Nafisha.

A 16 h 5 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au sud-est d'El-Balakh.

A 17 h 50 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone de l'ancien PO Orange.

A 17 h 50 (heure locale), les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone d'Ayun Musa.

A 15 heures (heure locale), des tireurs embusqués égyptiens ont ouvert le feu sur les forces israéliennes à un point situé à 10 kilomètres au sud-ouest de Fayid.

A 12 heures (heure locale), des tireurs embusqués égyptiens ont ouvert le feu sur les forces israéliennes à un point situé à 3 kilomètres au nord du kilomètre 101 de la route Suez-Le Caire.

## DOCUMENT S/11157\*

### Lettre, en date du 14 décembre 1973, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe syrienne

[Original : français]  
[14 décembre 1973]

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à la lettre que je vous ai adressée le 5 décembre 1973 [S/11144], à laquelle étaient jointes la plainte du Gouvernement de la République arabe syrienne et sa réponse à la prétendue plainte déposée par le Gouvernement israélien auprès du Comité international de la Croix-Rouge à Genève, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la deuxième plainte et la réponse déposée aujourd'hui par mon gouvernement auprès du Comité international de la Croix-Rouge à Genève à la deuxième prétendue plainte déposée par le Gouvernement israélien auprès du Comité international de la Croix-Rouge à Genève [S/11148].

La réponse de mon gouvernement fait état également des graves violations de la troisième Convention de Genève du 12 août 1949, relative au traitement des prisonniers de guerre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent  
de la République arabe syrienne  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Haissam KELANI

#### ANNEXE

**Réponse et plainte du Gouvernement de la République arabe syrienne au sujet des graves violations de la troisième Convention de Genève du 12 août 1949, relative au traitement des prisonniers de guerre, perpétrées par les autorités israéliennes au cours de l'agression israélienne qui s'est déroulée en octobre 1973**

\* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/9456.

1. Le Gouvernement de la République arabe syrienne dément catégoriquement les nouvelles allégations israéliennes relatives aux présumés cas de "tortures" ou de "meurtres" qui auraient été commis contre des prisonniers de guerre israéliens et s'élève avec indignation contre la persistance de cette campagne diffamatoire scientifiquement organisée et qui a pour objectif de détourner l'attention de l'opinion publique mondiale des multiples crimes perpétrés par Israël contre les populations civiles et les prisonniers de guerre syriens durant et après les combats d'octobre 1973 et qui ont fait l'objet de nombreuses démarches syriennes auprès du Comité international de la Croix-Rouge.

2. Le Gouvernement de la République arabe syrienne souligne que ces accusations mensongères, comme toutes celles qui les ont précédées, émanent exclusivement de sources israéliennes, sans aucune preuve à l'appui ni témoignage de tiers non impliqués par le conflit. Le seul fait que l'on peut retenir de ces accusations, telles qu'elles sont présentées, reposant sur de présumés témoignages de prisonniers de guerre syriens, est que les autorités israéliennes continuent à violer systématiquement l'article 17 de la troisième Convention de Genève de 1949<sup>a</sup> en exposant les prisonniers de guerre syriens à toutes sortes de pressions et de tortures afin de leur extorquer des informations fictives destinées à servir leur campagne de haine et de diffamation, alors même que l'article précité stipule :

"Chaque prisonnier de guerre ne sera tenu de déclarer, quand il est interrogé à ce sujet, que ses nom, prénoms et grade, sa date de naissance et son numéro matriculé . . .

"Aucune torture physique ou morale ni aucune contrainte ne pourra être exercée sur les prisonniers de guerre pour obtenir d'eux des renseignements de quelque sorte que ce soit."

3. En conséquence, le Gouvernement de la République arabe syrienne demande l'intervention énergique et immédiate du Comité international de la Croix-Rouge afin de protéger les prisonniers de guerre syriens soumis à de tels procédés de pression et de torture, en violation flagrante de la troisième Convention de 1949.

<sup>a</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 135.

### Lettre, en date du 14 décembre 1973, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

[Original : anglais]  
[14 décembre 1973]

D'ordre de mon gouvernement et suite à la lettre que je vous ai adressée le 4 décembre 1973 [S/11142] concernant des violations du cessez-le-feu par la Syrie,

\* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/9457.

j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles violations commises par la Syrie entre le 4 et le 14 décembre 1973, inclusivement.